



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Enseignement des langues anciennes au collège

Question écrite n° 8149

Texte de la question

M. Jacques Marilossian rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que , dans le cadre de la réforme du collège, l'enseignement des langues anciennes n'est toujours pas garanti, voire même régresse pour la rentrée 2018. En effet, l'arrêté du 9 janvier 2018, modifiant l'article 7 de l'arrêté du 19 mai 2015 concernant l'organisation des enseignements dans les classes de collège, confirme un volume horaire réglementaire pour l'enseignement facultatif des langues et cultures de l'Antiquité (LCA) à hauteur d'une heure hebdomadaire en classe de cinquième et de trois heures hebdomadaires pour les classes de quatrième et de troisième. Cette disposition a été diffusée à tous les acteurs du monde éducatif par la circulaire n° 2018-012 du 24 janvier 2018, publiée dans le *Journal officiel* du 25 janvier 2018. Malgré ces textes officiels mais non contraignants, sans compter la diminution annuelle du nombre d'élèves choisissant les langues anciennes, leur enseignement pour la rentrée 2018 se réduit dramatiquement, au point que la réforme du baccalauréat prévue pour 2021 ne comprendra plus d'épreuves en latin ou grec ancien dans la filière littéraire qui disparaîtra également. Pourtant, un récent rapport, « Les Humanités au cœur de l'école » de Pascal Charvet et David Beauduin, soutient l'enseignement des langues anciennes en secondaire, soutien qui passerait aussi par une politique volontariste européenne (l'Allemagne favorise l'enseignement du latin jusqu'au supérieur), dont le « moteur » serait le couple franco-allemand. Enfin, le Président de la République a appelé à une « revitalisation résolue des langues anciennes qui sont la matrice même de notre langue », dans son discours du 20 mars 2018 à l'Institut de France. Sensible à l'inquiétude exprimée par les associations de professeurs de lettres classiques, il souhaite connaître ainsi les engagements concrets et pérennes que prendra le Gouvernement en faveur de l'enseignement des langues anciennes au collège.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale porte une attention toute particulière aux langues et cultures de l'Antiquité (LCA). Dès le 16 juin 2017 a été publié l'arrêté modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège. L'article 7 restaure un véritable enseignement de « Langues et cultures de l'Antiquité ». Ce texte établit l'existence d'enseignements facultatifs qui ne sont plus nécessairement liés à un enseignement pratique interdisciplinaire (EPI). Il est notamment créé l'enseignement facultatif de « langues et cultures de l'Antiquité au cycle 4, dans la limite d'une heure hebdomadaire en classe de cinquième et de trois heures hebdomadaires pour les classes de quatrième et de troisième ». La mise en œuvre de cet enseignement est confortée par la publication de la circulaire no 2018-012 du 24 janvier 2018 qui rappelle les évolutions réglementaires récentes et explicite les recommandations à respecter pour garantir à cet enseignement l'enrichissement et l'efficacité qu'il peut assurer à tous les élèves en matière de maîtrise des savoirs fondamentaux de la langue française et d'émancipation grâce à une culture générale humaniste. Cette circulaire précise qu'un enseignement pratique interdisciplinaire (EPI) portant sur un sujet emprunté aux LCA peut être également proposé aux élèves dès la classe de sixième, puisque les EPI et les projets qui en résultent ne sont plus réservés au cycle 4. Il s'agit bien d'informer au plus tôt et concrètement les élèves par une découverte ancrée dans les langues et cultures de l'Antiquité afin de susciter chez eux l'envie de poursuivre

cette approche. La circulaire précitée propose également que l'horaire global et maximal de sept heures d'enseignement des LCA sur le cycle 4 puisse être modulé différemment selon les besoins pédagogiques de l'établissement, en fonction de la décision du conseil d'administration. A la suite du rapport « Les Humanités au cœur de l'école » de MM. Charvet et Bauduin, rendu au ministre le lundi 29 janvier 2018, différentes mesures se mettent en place. Il s'agit en premier lieu de développer la conscience linguistique des élèves, notamment aux cycles 3 et 4, en favorisant chez eux l'apprentissage du lexique par le biais de l'étymologie et de l'histoire des mots. Des fiches-ressources à destination des enseignants sont en cours de rédaction. Il est par ailleurs prévu la création d'une maison numérique des Humanités, nommée « Odysseum », qui offrira à des publics divers des portails multiples d'entrée dans la culture humaniste. Ces différentes préconisations visent à affirmer auprès des chefs d'établissement, qui disposent de la répartition de leur dotation horaire en dehors des heures fléchées dans les enseignements obligatoires, la nécessité de favoriser l'enseignement des LCA dans chacun de leurs collèges ou lycées. Les premiers effets de cette revalorisation se sont fait sentir en collège puisque le nombre de latinistes, par exemple, est en augmentation à la rentrée 2017 : ainsi les effectifs de latinistes sont passés de 401 498 collégiens à la rentrée 2016 à 415 987 à la rentrée 2017. Quant aux effectifs globaux LCA, ils ont augmenté de 416 186 à 433 321 collégiens. Concernant les horaires, la proportion de collèges ayant fait le choix d'augmenter le volume horaire d'enseignement de LCA s'élève à 18 % (19 % pour le public et 15 % pour le privé). Plus précisément, 43 % des établissements ont d'ores et déjà fait le choix de proposer aux élèves un volume horaire de plus de cinq heures sur l'ensemble du cycle 4. Quant à la réforme du lycée, les textes la réglementant, dans leur état actuel, prévoient une spécialité LCA offerte à tous les élèves de la voie générale et un enseignement facultatif LCA qui est – et c'est une exception - cumulable avec une autre option. Cette revalorisation des langues et cultures de l'Antiquité offrira des conditions plus stables d'enseignement aux professeurs de lettres classiques et suscitera plus d'attrait pour les concours de recrutement. Dans ce même esprit les épreuves des concours de recrutement sont clarifiées afin d'attirer davantage de professeurs. En effet, l'infructuosité des concours de recrutement est aujourd'hui l'un des principaux obstacles à l'enseignement des langues anciennes. Pour répondre à ce défi, une certification complémentaire LCA va permettre à un professeur de lettres, de philosophie, d'histoire-géographie ou de langues, en l'absence de professeur titulaire d'un CAPES ou d'une Agrégation lettres classiques, de prendre en charge l'enseignement de LCA. Ainsi, par ces diverses mesures et ressources, l'enseignement de « Langues et cultures de l'Antiquité » pourra offrir à tous l'accès aux éléments fondamentaux de la culture européenne.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Marilossian](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (7^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8149

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [8 mai 2018](#), page 3829

Réponse publiée au JO le : [7 août 2018](#), page 7182